



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 22 DEC. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

SARL MEYSEN & Fils

13 rue Jean Jaurès

33 230 COUTRAS

Référence Courrier : CA-UT33-SPR-14-1059

Référence Préfecture : dossier N°16454

N°S3IC : 52.

Affaire suivie par : Corinne Arnould
corinne.arnould@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 47 Fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de VHU à Coutras par la SARL MEYSEN & FILS

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

I – OBJET DE LA DEMANDE

La SARL MEYSEN & Fils bénéficie d'un agrément, délivré en date du 12 novembre 2008, d'une durée de 6 ans, pour l'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage (VHU), en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Le 12 mai 2014, l'exploitant a déposé une demande de renouvellement de son agrément auprès de la DREAL Aquitaine. Cette demande a été complétée les 10 octobre 2014 et 18 novembre 2014.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2012, l'exploitant a produit l'ensemble des documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et notamment :

- les références juridique et sociale de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges susmentionné,
- la description des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage, et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU
- l'attestation de la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé le 7 juillet 2014 par la société ECOPASS appartenant au groupe ECOCERT ENVIRONNEMENT, accréditée à cet effet, a établi 6 non-conformités.

L'exploitant a apporté les justificatifs permettant de lever ces 6 non conformités. Toutefois, l'inspection note que ces non-conformités sont récurrentes d'une année sur l'autre.

II- PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement, il convient de renouveler, par un arrêté préfectoral complémentaire, l'agrément N° PR 3300036D à la SARL MEYSEN & Fils.

Eu égard aux non-conformités relevés lors du contrôle annuel par la société ECOPASS et suite à l'inspection du 13 septembre 2013 qui a révélé une pollution au PCB des huiles stockées sur le site de la société MEYSEN, l'inspection propose de renouveler l'agrément pour une période uniquement de deux ans.

Ci-joint le projet de prescriptions techniques complémentaire en ce sens.

Ce projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, qui n'a pas formulé de remarques.

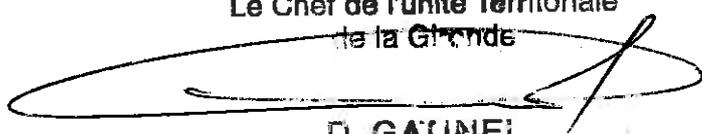
Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

L'inspecteur de l'environnement,
en charge des installations classées,


Corinne ARNOULD

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef de l'unité Territoriale
de la Grande


D. GATINEL